

Lire :

En outre, il sera mandaté en faveur de M. Denkey qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 21 janvier 1957, une indemnité compensatrice de congé égale à 15 jour de salaire.

Le reste sans changement.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

### Nominations-Affectations

Par décisions de Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et des Eaux et Forêts :

N° 16/D/MA/AG du :

6 mars 1958. — M. Deuss Jacques, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, du cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et des Eaux et Forêts par décision n° 132-D/PM-FP du 20 février 1958, est mis à la disposition du chef du service de l'agriculture et affecté provisoirement à la direction de ce service à Lomé, pour mise au courant.

N° 22/D/MA/AG. du :

17 mars 1958. — M. Meunier Henry, agent contractuel du service de l'agriculture, mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et des Eaux et Forêts par décision n° 197/D/PM-FP du 17 mars 1958, est nommé directeur p.i. de la colonisation cabraise dans l'Est-Mono, avec résidence à Elavagnon (cercle d'Atakpamé), en remplacement de M. Royer, appelé à d'autres fonctions.

M. Royer Gilbert, agent contractuel d'agriculture, chargé des travaux de la colonisation cabraise, est nommé directeur du centre-pilote de Toaga et adjoint en chef de la circonscription agricole de Dapango, avec résidence au centre-pilote de Toaga, en remplacement de M. Lyser René, en instance de départ en congé.

### Reclassements

N° 20/D/MA/AG du :

15 mars 1958. — M. Brym I. Nafiou, commis-dactylographe permanent de la 6<sup>e</sup> catégorie échelle A, employé au service de l'agriculture, est reclassé à l'échelle C de sa catégorie pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1957.

N° 21/D/MA/AG du :

17 mars 1958. — M. Gnanda Otanda, surveillant d'agriculture de la 4<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à la ferme-école de Tové, est reclassé au niveau de la 5<sup>e</sup> catégorie échelle A, pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1957.

### Licenciements

N° 17/D/MA/COND du :

10 mars 1958. — M. Sadjó Clément, agent permanent de 2<sup>e</sup> catégorie, précédemment en service au contrôle du conditionnement des produits, licencié le 1<sup>er</sup> mai 1957 suivant décision n° 21/MA-Cond du 25 avril 1957 pour mauvaise manière habituelle de servir, peut prétendre à une indemnité de licenciement de sept mille cent trente sept francs (7.137 franc).

L'intéressé n'ayant pas été prévenu en temps utile avant son licenciement, il lui est en outre accordé une indemnité de préavis d'un mois égale à six mille six cent quatre vingt onze francs (6.691 francs).

La dépense correspondante est imputable au budget général; exercice 1958, chapitre 14 — article 6.

## MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

*ARRETE interministériel n° 1/ITM/MA-MIC. du 4 mars 1958 autorisant l'exportation du coton pour la récolte 1958.*

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et des Eaux et Forêts,

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1955 portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56.2 du 18 septembre 1955 fixant la répartition des compétences;

### ARRETENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée pour la récolte 1958, l'exportation du coton présentant une couleur jaune mais ne renfermant pas plus d'impuretés que le type III prévu par le décret n° 53-295 du 31 mars 1953.

ART. 2. — Les balles de coton jaune porteront la marque J. 3.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 4 mars 1958.

*Le ministre du Commerce et de l'Industrie,*  
P. SCHNEIDER.

*Le ministre de l'Agriculture, de l'Élevage  
et des Eaux et Forêts,*

A. MÉATCHI.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*ARRETE N° 5/MTAS. du 13 mars 1958 fixant la composition d'une commission mixte paritaire, en vue de la conclusion d'une convention collective des auxiliaires de transport.*

Le Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de l'Éducation Nationale,

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1955 portant statut du Togo et les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957, 58-187 du 22 février 1958 le modifiant;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à l'Assemblée Législative, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant le Code du Travail outre-mer, spécialement en son article 73;

#### ARRETE :

**ARTICLE PREMIER.** — Une commission mixte chargée de l'élaboration d'une convention collective des auxiliaires de transport est ainsi constituée :

##### *Du côté des employeurs :*

Deux représentants du syndicat des compagnies de Navigation et Consignataires de navire (Navitogo) au nom de la C.M.C.E. et de la S.O.A.E.M.

##### *Du côté des salariés :*

Deux représentants de l'Union des syndicats confédérés du Togo.

**ART. 2.** — Les organisations professionnelles ci-dessus énumérées désignent leurs représentants et en communiquent la liste à l'inspecteur du Travail du Togo, président de la commission.

Ces représentants devront produire la justification de leurs pouvoirs dès l'ouverture des séances de la commission.

**ART. 3.** — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mars 1958.

L. B. YWASSA.

#### Examen professionnel

Par décisions du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de l'Education Nationale :

N° 59/D/MEN. du :

15 mars 1958. — Il est ouvert un examen professionnel de moniteurs et monitrices adjoints de l'enseignement privé.

La date de cet examen est fixée au 15 mars 1958.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 25.

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres de Lomé, Anécho, Palimé, Atakpamé Lama-Kara, Sokodé et Dapango.

#### Affectation

N° 58bis/D/MEN du :

15 mars 1958. — Madame Ywassa Phylomène, née Dweggah, institutrice-adjointe de 6<sup>e</sup> classe du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, rappelée à l'activité le 1<sup>er</sup> mars 1958 par décision n° 156-D/PM/FR. du 4 mars 1958, est affectée à l'école officielle de Nyékonakpoè pour compter de la même date.

#### Mutations

N° 62/D/MEN. du :

18 mars 1958. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de l'enseignement primaire pour compter du 15 mars 1958 :

M.M. Moussa Seydou, monit. journalier précédemment en service à Akaba (Atakpamé), est affecté à Ataloté (Mango)

Amadou Léonard, monit. journalier précédemment en service à Ataloté (Mango), est affecté à Cambolé (Sokodé)

Nyamessi Cléophas, monit. adjoint 4<sup>e</sup> éch. précédemment en service à Cambolé (Sokodé), est affecté à Akaba (Atakpamé)

Adja Bandja, monit. journalier précédemment en service à Koutougou (Mango), est affecté à Kandé (Mango)

Boukpassi Victor, monit. journalier précédemment en service à Kandé (Mango), est affecté à Ataloté (Mango)

Dom Sébastien, monit. journalier précédemment en service à Ataloté (Mango), est affecté à Koutougou (Mango).

#### Recrutements

N° 55/D/MIP. du :

7 mars 1958. — Les moniteurs de cercle, payés jusqu'au 31 décembre 1957 sur les budgets de circonscription, sont recrutés par la direction de l'enseignement en qualité de moniteurs journaliers de l'enseignement au salaire mensuel de 7.100 francs (2<sup>e</sup> catégorie — échelle A); et payés pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 sur le budget général du Togo, chapitre 20, article 3; paragraphe 11.

La liste de ces moniteurs visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus avec leur poste d'affectation est la suivante :

Tagbo Michel, Kouma-Tokpli (Palimé)  
 Dogbevi Constantin, Bémé-Toutou (Palimé)  
 Agbozo Emile, Bémé-Toutou (Palimé)  
 Toviékou Benjamin, Dayes-Elavagnon (Palimé)  
 Woedeme Emmanuel, Dayes Tinicopé (Palimé)  
 Amela Hermann, Kpélé-Goudévé (Palimé)  
 Dobou David, Agou-Agbétiko (Palimé)  
 Gruner Jacqueline, Akato Awociné (Lomé)  
 Jibidar Salomon Pierre, Madjikipéto (Lomé)  
 Klevor Chrétien, Kélégougan (Lomé)  
 Akato Kwami, Baguida-Plantation (Lomé)  
 Pekelissa Germain, Kourientré (Dapango)  
 Gado Gnakou, Dako (Sokodé)  
 Djibrillou Aboubakar, Takpamba (Mango)  
 Dzoghema Malherbe, Barkoissi, (Mango)  
 Amadou Léonard, Ataloté (Mango)  
 English Prosper, Pessidé (Mango)  
 Missodey Louis, Gatigblé (Tsévié)  
 Mensan Jean, Adokpé (Tsévié)  
 Avognon Théodore, Assomé (Tsévié)  
 Noglo Lucien, Dalavé (Tsévié)  
 Bodagbor Gabriel, Gamélélé (Tsévié)